

ARCHIVES HISTORIQUES DE LA COMMISSION

COLLECTION RELIEE DES
DOCUMENTS "COM"

COM (64)506

Vol. 1964/0113

Disclaimer

Conformément au règlement (CEE, Euratom) n° 354/83 du Conseil du 1er février 1983 concernant l'ouverture au public des archives historiques de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 43 du 15.2.1983, p. 1), tel que modifié par le règlement (CE, Euratom) n° 1700/2003 du 22 septembre 2003 (JO L 243 du 27.9.2003, p. 1), ce dossier est ouvert au public. Le cas échéant, les documents classifiés présents dans ce dossier ont été déclassifiés conformément à l'article 5 dudit règlement.

In accordance with Council Regulation (EEC, Euratom) No 354/83 of 1 February 1983 concerning the opening to the public of the historical archives of the European Economic Community and the European Atomic Energy Community (OJ L 43, 15.2.1983, p. 1), as amended by Regulation (EC, Euratom) No 1700/2003 of 22 September 2003 (OJ L 243, 27.9.2003, p. 1), this file is open to the public. Where necessary, classified documents in this file have been declassified in conformity with Article 5 of the aforementioned regulation.

In Übereinstimmung mit der Verordnung (EWG, Euratom) Nr. 354/83 des Rates vom 1. Februar 1983 über die Freigabe der historischen Archive der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft und der Europäischen Atomgemeinschaft (ABl. L 43 vom 15.2.1983, S. 1), geändert durch die Verordnung (EG, Euratom) Nr. 1700/2003 vom 22. September 2003 (ABl. L 243 vom 27.9.2003, S. 1), ist diese Datei der Öffentlichkeit zugänglich. Soweit erforderlich, wurden die Verschlussachen in dieser Datei in Übereinstimmung mit Artikel 5 der genannten Verordnung freigegeben.

COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE

COMMISSION

VI/COM(64) 506 final

Bruxelles, le 26 novembre 1964

Proposition de

DECISION DU CONSEIL

du

portant modification du prix de seuil applicable au
Cheddar aux Pays-Bas

(présentée par la Commission au Conseil)

VI/COM(64) 506 final

Proposition de

DECISION DU CONSEIL

du

portant modification du prix de
seuil applicable au Cheddar aux
Pays-Bas.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE,

Vu le Traité instituant la Communauté Economique Européenne,

Vu le règlement n° 13/64/CEE du Conseil du 5 février 1964, portant établissement graduel d'une organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers (1) et notamment son article 23,

Vu la proposition de la Commission,

CONSIDERANT que le 6 novembre 1964, les Pays-Bas ont communiqué à la Commission qu'ils avaient décidé de supprimer l'aide spécifique accordée à la production de Cheddar;

CONSIDERANT que l'article 19 du règlement n° 13/64/CEE énonce le principe qu'une réduction des aides est compensée par une augmentation correspondante des prix de seuil;

CONSIDERANT qu'afin de permettre l'application de ce principe dans le cas d'espèce, il est nécessaire de prendre des mesures dérogatoires au règlement n° 13/64/CEE;

CONSIDERANT que l'incidence de l'aide supprimée sur le prix du Cheddar est de 0,40 Fl/kg; qu'il faut toutefois tenir compte des dispositions de l'article 4 paragraphe 4 du règlement n° 13/64/CEE;

A ARRETE LA PRESENTE DECISION :

.../...

(1) J. O. n° 34 du 27.2.1964 p. 549/64

Article premier

Le Royaume des Pays-Bas augmente le prix de seuil du fromage du type Cheddar (position 04.04 B III reprise à l'annexe II du règlement n° 111/64/CEE) du montant de Fl. 0,3101 par kilogramme .

Article 2

La présente décision est applicable à partir du troisième jour suivant sa notification.

Article 3

La présente décision est destinée au Royaume des Pays-Bas.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil,
Le Président,